

Déclaration du Conseil de l'Internationale socialiste concernant la Palestine

07.07.2016

Categories: BDS-Arguments



Le Conseil reconnaît les droits, en conformité avec les lois internationales, des réfugiés palestiniens, des citoyens palestiniens d'Israël et des Palestiniens vivant sous occupation à Gaza et en Cisjordanie y compris Jérusalem-Est et reconnaît le droit du mouvement non violent BDS à exercer des pressions contre l'occupation israélienne.

Déclaration sur la question palestinienne

Réuni aux Nations unies à Genève, les 1er et 2 juillet 2016, le Conseil de l'Internationale socialiste a tenu des discussions sur le thème de la paix et de la sécurité internationales et a réfléchi sur les perspectives de paix au Moyen-Orient.

Rappelant ses précédentes déclarations, en particulier lors de ses Conseils de New York en juin 2010, d'Istanbul en novembre 2013, de décembre 2014 et de juillet 2015, l'Internationale socialiste réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de disposer d'un État indépendant de Palestine dans les frontières de juin 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale, et réaffirme son engagement, conformément aux lois internationales, à mettre définitivement un terme à l'occupation

israélienne de l'État palestinien qui a débuté en 1967, et ce, afin d'en arriver à une solution à deux États souverains et démocratiques pour tous leurs citoyens, ainsi qu'à une solution équitable de la question des réfugiés palestiniens sur base de la Résolution 194 de l'ONU.

Après plus de 23 ans d'incapacité à réaliser la paix par le biais de processus de paix bilatéral, nous croyons que le temps est venu pour la communauté internationale de prendre (collectivement) ses responsabilités en fonction des lois internationales afin de mettre un terme à l'occupation de l'État palestinien et à toutes les entraves à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

Rappelant leur déclaration concernant le Moyen-Orient lors du Conseil d'Athènes en 2011, où nous avons réclamé la reconnaissance de l'État de Palestine, les membres de l'Internationale socialiste réaffirment leur engagement à :

1. soutenir la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale ;
2. soutenir un rôle international plus important par le biais d'une conférence internationale qui réunira divers acteurs internationaux venus de différentes régions afin de faire activement campagne pour une paix équitable et durable, s'appuyant sur les lois internationales, entre Israël et la Palestine, y compris la cessation définitive de l'occupation qui a débuté en 1967 ;
3. soutenir une cessation totale de toutes les activités d'implantation, y compris dans Jérusalem-Est, la fin immédiate de la destruction d'habitations et de la déportation de Palestiniens ;
4. encourager l'approche non violente, à tous les niveaux et par toutes les parties, et exiger la cessation immédiate de toutes formes de violence exercées par la puissance occupante et les colons israéliens à l'encontre de la résistance non violente palestinienne ;
5. réclamer la libération immédiate de tous les prisonniers palestiniens et tout particulièrement des membres élus du Conseil législatif palestinien, des mineurs âgés et des prisonniers en détention administrative ;
6. condamner sévèrement le blocus illégal de la bande de Gaza par les forces armées israéliennes, et appeler le gouvernement israélien à lever immédiatement le siège de la bande de Gaza et de permettre ainsi la liberté de circulation pour les personnes et les marchandises entre Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

Le Conseil soutient la solidarité internationale avec la Palestine. **L'Internationale socialiste reconnaît le droit du mouvement non violent BDS à exercer des pressions contre l'occupation israélienne.** L'Internationale socialiste exige la fin de l'occupation, du système de ségrégation et de toutes formes de discrimination à l'égard des Palestiniens, y compris ceux qui vivent dans le Néguev ; il confirme en outre le droit des personnes à jouir d'une égalité complète et à retourner dans leurs communautés détruites, et ce pour la sauvegarde des deux peuples et la garantie de leur avenir.

Traduction: Jean-Marie Flémal ([Plateforme Charleroi-Palestine](#))